



CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS
ET
L'ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE DE TROIS BASSINS (JSTB) »
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Entre,

La Commune de Trois-Bassins situé au 2 rue Général de Gaulle - 97426 TROIS BASSINS
représenté par son Maire, Monsieur Daniel PAUSE,

D'une part,

Et

L'association Jeunesse Sportive de Trois-Bassins (JSTB), dont le siège social est situé au
41 rue Georges BRASSENS - 97426 TROIS BASSINS, représentée par sa Présidente,
Marie Claude BETON
N° SIRET : 399 089 986 00018

Et

L'école de Bois Joli Cœur, située à place de l'Eglise - 97426 TROIS BASSINS, représentée par
son directeur, Dominique MONTAUBAN

D'autre part,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Commune de Trois-Bassins en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'association JSTB souhaite mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à l'école de Bois Joli Cœur.

Cette présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Trois-Bassins, l'école de Bois Joli Cœur et l'association JSTB.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-03-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

ARTICLE 2 : Prestations

La présente convention a également pour objet de définir les droits et obligations des parties durant leur collaboration.

Pour la Collectivité :

- Mise à disposition de salles en concertation avec le directeur d'école ;
- Soutien à la communication de l'action auprès des acteurs locaux et des familles ;
- Ouverture et fermeture des locaux et du site d'accueil ainsi que le nettoyage sur le temps de travail du personnel communal. Une clé du portail et des sanitaires pourra être remise à l'association pour l'ouverture et la fermeture du site.
- L'attribution d'une subvention de 2 252,00 € (deux mille deux cent cinquante-deux euros TTC) pour l'organisation de l'action en complément et sous réserve de la participation de la Caf de la Réunion et des familles.

Pour l'association Jeunesse Sportive de Trois-Bassins :

La mise en place des actions selon les modalités suivantes :

Les accueils se feront les lundis, mardis, jeudis (ou vendredis au choix des enfants et des familles) de 15h30 à 17h00 hors vacances scolaires soit un total prévisionnel de 32 semaines d'accueils pour une amplitude d'ouverture journalière de 1 heures 30 min.

Mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour 12 enfants de 6 à 12 ans répartis en deux groupes.

L'association JSTB de Trois-Bassins se chargera de toutes les déclarations nécessaires auprès des instances décisionnelles pour les agréments d'ouvertures et la recherche de co-financement.

Pour l'école,

- La mutualisation des espaces sur concertation ;
- La mise à disposition d'outils scolaires sur concertation.
- La participation aux réunions de travail dans le cadre de l'action
- Le repérage et l'orientation des enfants en difficultés scolaires
- La mise à disposition du projet d'école à l'association

ARTICLE 3 : Dispositions particulières

Les parties s'engagent à réaliser les différentes actions conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Contribution des parties

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens (personnel, équipement, assurance) nécessaires à la réalisation de l'action.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20220915-de-15092022-03-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

ARTICLE 5 : Gestion des locaux

La Collectivité s'assure de l'ouverture et de la fermeture des locaux. Le cas échéant, un double des clés pourra être remis à l'association.

Le matériel de l'école ne pourra être utilisé sauf autorisation écrite du directeur d'école.

Les salles doivent être rangées et nettoyées en fin de séance afin de faciliter l'accueil scolaire. En cas de dégradations et vols survenus, la responsabilité civile de l'association pourra être engagée.

ARTICLE 6 : Modalités d'évaluation

L'association JSTB de Trois-Bassins rédigera un bilan d'activité de cette action. Il sera transmis à la Collectivité et aux partenaires.

ARTICLE 7 : Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention sera conclue à compter de la date de la signature du dernier signataire. Sa durée court sur l'existence de la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la présente convention dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Reconduction

En fin de convention, une demande écrite sera adressée à la Commune pour une reconduction de la convention.

En cas d'augmentation des offres d'accueils, un avenant à la convention sera rédigé précisant le nombre de places offertes et la tranche d'âge.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, si aucune solution de conciliation ne peut être trouvée, le tribunal administratif pourra être saisi des litiges.

Fait à Trois-Bassins, le

La Présidente

Le Directeur

Le Maire

Marie Claude BETON

Dominique MONTAUBAN

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-03-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022